



Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2016

Présents : Georges PIERRUGUES, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Jérôme FAUCHARD, Anne ROUQUETTE, Simon JANSANA, Thierry TORRES, Aurore ANDUGAR, Bernard DRON .

Absents excusés : Chantal MIRANDE. Didier CHABIN, Pierre MAS, Alain CHARPENTIER,.

Pouvoirs : Pierre MAS à Georges PIERRUGUES

Secrétaire de séance : Simon JANSANA

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2016
- Acquisition des parcelles E 292 – 377 – 382 -489 (Cantagrils)

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2016

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 24 novembre 2016.](#)

Acquisition des parcelles E 292 – 377 – 382 -489 (Cantagrils)

Rapporteur : Georges Pierrugues

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la dernière réunion en date du 24 novembre, des incertitudes sur les démarches à effectuer quant à la procédure d'acquisition de ces parcelles nécessitaient l'interrogation du service juridique et de notre notaire.

En effet, la contrepartie demandée par le vendeur portant sur le règlement des taxes foncières et du remboursement des frais engagés pour le bornage de la parcelle (frais de géomètre) peut remettre en question l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et la requalifier de vente. Le principe de la donation est également soulevé. Ces procédures étant différentes, il convient de s'assurer avec le plus grand soin, de la bonne gestion de cette affaire.

Dans l'attente de réponses, les différents documents ayant été transmis aux personnes ressources (notaire et service juridique de la CCVH), la question a été reportée à un conseil ultérieur.

Malheureusement, à ce jour, ces questions n'ayant pas encore clairement trouvé réponses, Monsieur le Maire demande à nouveau que cette question soit reporté à un conseil ultérieur.

[Le Conseil Municipal décide de reporter la décision d'acquisition des parcelles sus citées à une date ultérieure.](#)

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h00.